



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025-107-V

Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal
Sur le parking de la Plaine des Jeux
sur le territoire de la commune de Bressols

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par LE CIRQUE DE PROVENCE de M. Christophe CORNERO en date du 15.10.2025 pour l'installation de son cirque sur le parking de la Plaine des jeux du lundi 24 novembre 2025 – 15 heures au vendredi 28 novembre 2025 au matin,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des usagers à proximité de l'installation du cirque,

ARRÊTE

Article 1 : LE CIRQUE DE PROVENCE est autorisé à s'installer sur une partie du Parking de la Plaine des jeux (selon plan annexé) à partir du lundi 24 novembre – 15 heures jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 (*départ le matin*) inclus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules n'appartenant pas aux forains seront interdits sur l'emplacement réservé à l'organisation du parc de jeux gonflables, sauf véhicules de secours.

Article 3 : LE CIRQUE DE PROVENCE n'est pas autorisé à s'installer sur les terrains de sport, ni à utiliser les vestiaires de la Plaine des Jeux dont l'usage est exclusivement réservé aux associations sportives bressolaises et aux Ecoles.

Son installation ne devra pas entraver le bon déroulement des entraînements.

Article 4 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation.

Les représentants devront en outre veiller à ce qu'aucune gêne sonore ne vienne troubler la quiétude du voisinage.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire et les représentants du CIRQUE DE PROVENCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au demandeur :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 23.10.2025

A Bressols, le 13.10.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES

PLAN DE L'EMPLACEMENT RESERVE

